

# S'Blattel Le Hohwald

La nature sur un plateau.

Chères Hohwaldoises, chers Hohwaldois,

Il n'y a pas que les cigognes qui arrivent avec le printemps! Au nom de l'ensemble des élus municipaux, je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants. Il me tient à cœur que vous puissiez trouver votre place au sein du village et que vous participiez à la richesse et à la diversité de la vie qui le caractérise.

Le 29 mars dernier avait lieu le conseil municipal consacré essentiellement aux finances communales: approbation du compte de gestion de M. le trésorier, du compte administratif, affectation des résultats et vote du budget primitif 2023. Ces différentes délibérations permettent de faire un point sur notre situation financière, qui s'avère être saine. Vous trouverez le détail du budget dans ce bulletin.

Malgré la hausse du coût de l'énergie et l'inflation, le conseil municipal a décidé, cette année encore, de ne pas augmenter ses taux d'imposition, aussi bien pour le bâti que le non bâti.

Par ailleurs, nous mobilisons toutes les subventions et les partenariats afin que le projet de l'aménagement du square Kuntz se réalise à moindre coût pour la commune. La commission tourisme y travaille.

Les travaux de réhabilitations des deux appartements communaux situés au-dessus de l'ancienne mairie sont achevés. Celui du 2<sup>e</sup> étage est loué et l'autre est en attente du raccordement électrique EDF. Le coût total de cette opération s'élève à: 110 000 €.

Concernant le fleurissement du village, nous privilégierons les massifs avec des plantes vivaces (conseil de la part du jury fleurissement d'Alsace pour l'obtention de la 3<sup>e</sup> fleur).

Nous comptons sur nos bénévoles, "les joyeux arroseurs" pour l'entretien des fleurs et des massifs. Aussi, nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour renforcer cette équipe.

Au mois d'avril, nous avons passé un audit pour l'obtention du label "commune nature zéro pesticide". Le résultat de celui-ci sera publié en fin d'année.

Enfin, nos aînés ont pu se retrouver autour d'une table pour le traditionnel repas communal dans un restaurant du village. La convivialité et la bonne humeur étaient au rendez-vous!

Pour conclure, j'ai hâte de vous retrouver à la 4<sup>e</sup> édition du marché de montagne qui se déroulera tous les vendredi soir à partir du 30 juin. Nous aurons l'occasion de trinquer, d'échanger et de passer un moment festif.

*"D'Lieb bringt d'Lieb"*

Le Maire  
Patrick CONRAD

## Regard Financier sur l'année 2022

### ■ 1. Budget principal

#### 1.1 Fonctionnement

Dépenses: 624 415.00 €  
 Recettes: 676 766,98 €  
 Excédent de fonctionnement: 52 351.98 €

#### 1.2 Investissement

Dépenses: 316 441.07 €  
 Recettes: 365 008.20 €  
 Excédent d'investissement: 48 567.13 €

• **Excédent global 2022: 253 836.33 €**  
 (Réserve 2021 + excédent fonctionnement 2022 + excédent investissement 2022)

#### 1.3 Focus sur quelques dépenses de fonctionnement :

(Charges à caractère général)

- Énergie, électricité: 20 880.00 €
- Combustibles: 31 266.00 €
- Carburant: 6 200.00 €
- Voiries: 58 164.00 €
- Entretien bâtiment: 15 161.00 €
- Fêtes et cérémonies: 8 709.00 €

#### 1.4 Focus sur quelques dépenses d'investissement :

- Achat terrains: 15 893.00 €
- Bâtiments publics: 75 943.00 €
- Voirie: 44 023.00 €
- Matériel roulant: 14 208.00 €
- Remboursement prêts: 60 467.00 €

#### Endettement au 31/12/2022

3 prêts sont en cours

Objet	Durée	Rbt annuel	Fin
Atelier	15 ans	27 639 €	2025
Mairie	20 ans	14 071 €	2037
Tracteur et éclairage	5 ans	20 036 €	2025

### ■ 2. Budget annexe Eau

#### 2.1 Fonctionnement

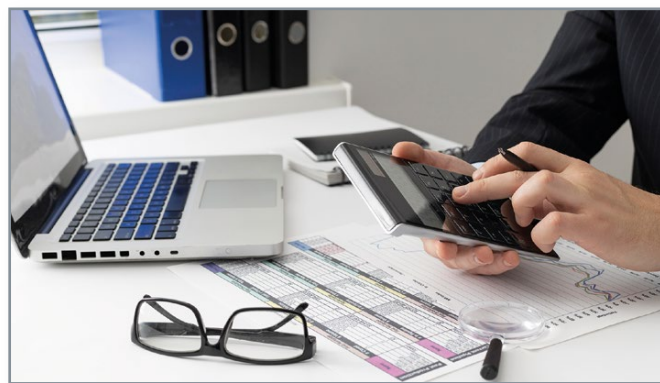
Dépenses: 59 045.85 €  
 Recettes: 81 086.95 €

• **Excédent de fonctionnement: 22 041.10 €**

#### ■ Investissements

Dépenses: 0.00 €  
 Recettes: 26 217.01 €  
 Excédent d'investissement: 26 217.01 €

• **Excédent global 2022: 186 635.46 € (réserve)**



Pour 2023, la commune maintient le prix de l'eau ainsi que le taux de la taxe foncière.

#### ■ Bilan de 3 années de chauffage, 2020 - 2021 - 2022

Mairie	13 952,92 €	17,90 %
Gite	15 755,24 €	20,21 %
Pompiers	9 301,77 €	11,93 %
Odt et bibliothèque	12 374,40 €	15,87 %
École	26 570,32 €	34,08 %
<b>Total</b>	<b>77 954,65 €</b>	<b>100,00 %</b>



Focus sur la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Autorisation d'urbanisme : quels documents à fournir à la suite de la décision ?

#### ■ La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) est un document signalant le commencement des travaux à la mairie. Elle doit obligatoirement être adressée dès le début des travaux.

*Article R.424-16 du Code de l'urbanisme :*

“Lors de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager adresse au maire de la commune une déclaration d'ouverture de chantier en trois exemplaires”.

Les bénéficiaires d'une décision de non-opposition à déclaration préalable et/ou d'un permis de démolir ne sont pas tenus de déclarer l'ouverture du chantier à la mairie.

Formulaire à utiliser : Cerfa n°13407\*06

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1976>

La DOC peut être déposée :

- via le téléservice lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un dépôt par voie dématérialisée,
- par lettre RAR;
- directement en mairie.

#### ● A savoir

Les travaux doivent commencer dans un délai de 3 ans suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme est caduque si les travaux n'ont pas commencé dans les 3 ans. S'ils sont interrompus durant plus d'1 an après le démarrage des travaux, l'autorisation est également périmée. Il est cependant possible de demander la prolongation de l'autorisation d'urbanisme. Cette dernière peut être prolongée 2 fois pour une durée d'1 an.

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Une fois les travaux objets de l'autorisation d'urbanisme terminés, il convient d'en informer la mairie par une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

*Article L.462-1 du Code de l'urbanisme :*

“A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie”.

■ La DAACT concerne les projets qui ont fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux. Seul le permis de démolir n'est pas concerné.

La DAACT est signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte quand il a dirigé les travaux.

L'achèvement partiel concerne les travaux réalisés par phase, selon un programme prévu par le permis. Cela peut être le cas pour certains permis d'aménager (aménagement d'un lotissement par exemple).

Selon la nature du projet, il convient de joindre à la DAACT des attestations relatives au respect de certaines règles de construction (Article R.462-3 à R.462-4-4 du Code de l'urbanisme) :

- Attestation de prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 et thermique (RT2012);
- Attestation d'accessibilité
- Attestation acoustique
- Attestation parasismique et para cyclonique

Formulaire à utiliser : Cerfa n°13408\*08

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>

La DAACT peut être déposée :

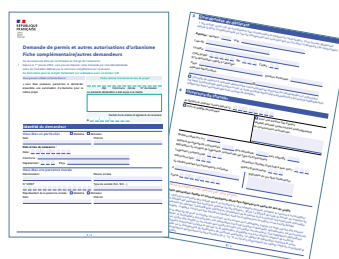
- via le téléservice lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un dépôt par voie dématérialisée,
- par lettre RAR,
- directement en mairie.

#### ● A savoir

Une fois avisée de l'achèvement des travaux, la commune peut procéder à un contrôle de la conformité de ces derniers à l'autorisation d'urbanisme délivrée dans un délai de 3 mois. L'article R. 462-7 du Code de l'urbanisme prévoit les cas où ce contrôle est obligatoire (le délai pour procéder au contrôle de conformité est porté à 5 mois).

Si la mise en œuvre des travaux diffère de l'autorisation d'urbanisme délivrée, la DAACT et la conformité sont contestées.

La commune de “nom de la commune” a adhéré à la mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS) de l'ATIP permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique dans la mise en œuvre de la Police de l'urbanisme sur le territoire communal. Cet accompagnement se traduit notamment par des contrôles réguliers sur le ban de la commune, suite au dépôt de la Déclaration Attestation l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

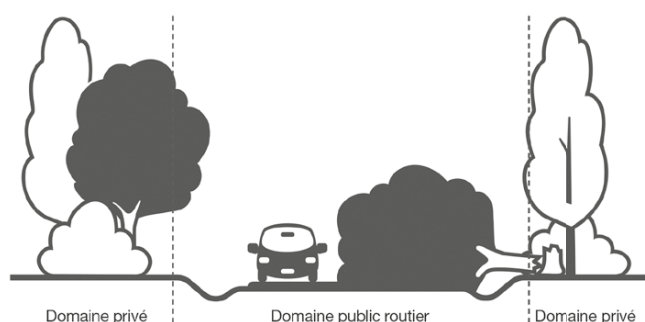


# Environnement

## ■ L'entretien des lisières boisées aux abords des routes départementales

- Les arbres de votre propriété relèvent de votre responsabilité

La fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers constituent des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette responsabilité est cependant partagée avec les propriétaires des parcelles forestières à proximité des routes départementales.



En tant que riverain d'une route départementale, vous devez :

Respecter une distance légale de 2 mètres minimum entre la route et les arbres ou les haies (plantations et branches).

Entretenir les arbres, arbustes et haies de votre propriété plantés au-delà de cette limite.

Évitez tout danger, notamment la chute de branches sur les routes, en prenant les mesures nécessaires :

- surveiller l'état des arbres et procéder à des contrôles par des experts de manière préventive,
- élaguer pour anticiper la chute de branches mortes ou la rupture d'arbres présentant des symptômes de fragilité ou de dépérissement,
- intervenir avec un lamier ou par coupe sélective du 1<sup>er</sup> août au 14 mars en dehors de la période de nidification de la faune locale (hormis la sécurisation d'un site).

- Chutes d'arbres: conséquences et sanctions encourues

■ Pour vous, riverain d'une route départementale  
Les riverains qui ne respectent pas ces obligations sont passibles de poursuites pénales, d'amendes et/ou de peines d'emprisonnement. La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés vous incombe.

À ce titre, en cas de danger avéré, la Collectivité européenne d'Alsace peut procéder à l'exécution des travaux d'élagage voire d'abattage des plantations sur une parcelle privée afin de garantir la sûreté et la commodité de passage. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires des arbres.



- Pour les usagers

Les chutes d'arbres peuvent entraîner :

- des accidents,
- des routes fermées et des retards,
- la mobilisation de moyens humains et matériels importants pour dégager les chaussées.

La Collectivité européenne d'Alsace vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension.

- Les Contacts

Avant toute intervention en bordure de route départementale

Prenez l'attache du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) le plus proche de la Collectivité européenne d'Alsace pour définir les mesures de protection et de signalisation à mettre en place.

Rendez-vous sur [alsace.eu](http://alsace.eu), rubrique "Mobilité et transport" (liste complète des CEI disponible sur le site).

- Un doute, une urgence, un danger à signaler ?  
Vous souhaitez obtenir des renseignements ou signaler des branches tombées sur la route ou la signalisation.

Contactez-nous :

☎ : 03.69.49.39.29 - @ : [routescsa@alsace.eu](mailto:routescsa@alsace.eu)



- Le mot du vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace

*"Le dérèglement climatique que nous vivons actuellement favorise la multiplication de phénomènes météo violents, comme des coups de vent ou des tempêtes. Les agents des routes sont à chaque fois pleinement mobilisés pour dégager les chaussées des chutes d'arbres ou de branches. Aussi, les propriétaires de parcelles boisées aux abords des axes routiers ont la responsabilité de l'entretien des végétaux présents sur leur terrain. Dans cette perspective, cette plaquette vous apporte les indications nécessaires. Nous avons tous un rôle à jouer en matière de sécurité routière !"*

Jean-Philippe Maurer

## **E**tat civil



**Bastien GAUDRE WARGNIER**  
né le 12.12.2022

Bienvenue au nouveau-né.

■ La doyenne du village vient de fêter son 98<sup>ième</sup> anniversaire; pour l'occasion le Maire Patrick CONRAD est venu lui apporter un arrangement au nom de la municipalité.

Germaine est née le 6 mars 1925 au Hohwald, au sein de la famille d'Albert CERUTTI et Alphonsine SECKINGER.



De toutes ses années elle a retenue, conservée, une joie de vivre inaltérable et une mémoire intacte. Elle a travaillé durant de très nombreuses années en suisse, "dans la restauration", jusqu'à sa retraite et son retour au pays.

Une globe-trotteuse avant l'heure.

Mais dans sa vie il n'y avait pas que le travail; elle raconte ses périples à travers le monde, à une époque ou tout était plus compliqué, ou l'on ne pouvait pas compter sur "mondial assistance" en cas de problème, il fallait se débrouiller seul! Il y eu le Grand Canyon, (qu'elle prononce avec l'accent américain!), elle a également été en Asie, et parcourue la quasi-totalité de l'Europe, toute seule, histoire de nourrir sa curiosité.

Aujourd'hui il y a la télé, les livres, et elle reste "connectée" aux nouvelles du Hohwald grâce à Annie MARTINI du club des aînés, de sa filleule Séverine et Jean qui sont toujours aux petits soins pour elle.

## **T**ourisme et fleurissement

■ Le marché de montagne du Hohwald aura lieu tous les vendredis du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre de 17h30 à 20h30.

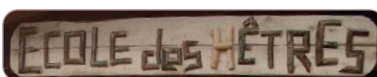
Comme chaque année, lors du marché, les associations du village vous proposerons de la petite restauration et une buvette.

■ Année après année, nous comptons sur notre équipe "Les joyeux arroseurs" pour prendre soin de nos fleurs. Merci pour votre travail exceptionnel au cours des dernières années.

Si cette approche vous interpelle et que vous pensez pouvoir contribuer une petite partie de votre temps à embellir notre communauté, pourquoi ne pas vous joindre à l'équipe? 03.88.08.30.19.



## **C**ulture et social



Comme chaque année au mois de juin, pendant que certains passent des examens, c'est la fête dans les écoles primaires.

Vendredi 23 juin à partir de 17 h 30.

La kermesse, une fête en plein air, dans la cour de l'école et le préau, avec un spectacle, une petite restauration et buvette sur place.

Au menu grillades et/ou couscous\*

\* *Uniquement sur réservation.*

*Emmanuelle ROCHELLE - 06.84.35.95.05*



Venez nombreux!

# Activité associative



- Les festivités de l'été
  - Mercredi 12 juillet à 19h, l'Association Ballade, vous propose le "Concert des Balladins".
  - Jeudi 13 juillet, lors de la soirée du feu d'artifice, le Ski Club organisera le traditionnel bal, avec restauration et buvette.

- Vendredi 14 juillet aura lieu la commémoration de la fête nationale au monument aux morts. Elle sera suivie d'un vin d'honneur.
- Les 29 et 30 juillet, l'association Est Roues Libre prévoit le Mountain Beach Volley.

## ■ Solidarité en automne

Dimanche 8 octobre - Ensemble vaincre le cancer! 2<sup>e</sup> édition de marche Rose "La Hohwaldoise".

**Pour sensibiliser TOUTES les femmes, vos mères, vos sœurs, vos filles, vos nièces, vos amies, vos amoureuses, vos collègues.**  
On pense toujours que c'est pour les autres cette vilaine bête.



Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme. Il représente 33% des cas de cancers féminins. Il peut également toucher les hommes. Les cancers du sein masculins concernent moins de 1%.

Source : l'Institut national du cancer

## Rappel

Opération financière "blanche".  
Tous les bénéfices seront reversés à une association locale en lien avec le cancer.

# Règles de vie

## ■ Jours et horaires autorisés pour tondre sa pelouse

Arrêté n° 73  
Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

- Article 1<sup>er</sup>  
Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses, les scies mécaniques etc, ne peuvent être effectués qu'en semaine.

Interdit les dimanches et jours de fériés.



- Article 2  
En cas de non respect des conditions d'emploi des outils ou appareils cités cidessus, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

- Article 3  
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## Rappel

Un arrêté préfectoral régit l'usage du feu en forêt. L'incinération des végétaux est interdite toute l'année.



## ontacts utiles

■ Pendant la période estivale les services ouverts et les horaires :

• Mairie  
mardi – jeudi de 11 h à 12 h et de 15 h à 18 h,  
vendredi de 13 h à 15 h.  
@ : mairie.lehohwald@orange.fr  
☎ : 03.88.08.30.19

• Poste  
lundi de 13 h 45 à 16 h 45,  
mardi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 11 h 45.

• Office de tourisme  
lundi au samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00.

■ Appel d'urgence  
En France, il existe plusieurs numéros d'urgence pour appeler les secours en fonction du problème rencontré. Voici les numéros à appeler selon la situation.

Pour une urgence médicale, vous pouvez composer le **15 SAMU** qui vous mettra en relation avec un médecin régulateur pour une première évaluation de la situation et l'envoi des secours nécessaires.

Pour une urgence policière ou de sécurité, vous pouvez composer le **17 Police secours** qui vous mettra en relation avec la police nationale. Ce numéro peut également être utilisé pour signaler une agression, un vol, un cambriolage ou tout autre problème nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

Pour une urgence incendie, vous pouvez composer le **18 Pompiers** qui vous mettra en relation avec les pompiers de votre département.

En cas de **situation de danger** grave et imminent (attentat, explosion, effondrement, etc.), vous pouvez composer le **112**, qui est le numéro d'appel d'urgence européen commun à tous les pays de l'Union européenne.

Il est important de ne pas utiliser ces numéros pour des situations qui ne sont pas des urgences réelles, afin de ne pas encombrer les lignes et de permettre aux secours de se concentrer sur les situations les plus critiques.



## La station de compostage, bientôt la fin ?

La question se pose en effet. Si au début de sa création, les “consignes” de dépôts étaient respectées, force est de constater qu'aujourd'hui, la plateforme est considérée comme une déchèterie pour certains. On y trouve des gravats, des éléments de menuiserie, poutres, volets avec des ferrures ou des clous, sans oublier les éternelles tontes de gazon, de brindilles ou de feuilles ou des restes de cuisine.

Le dernier broyage n'a pu se faire à cause d'une multitude d'objets hétéroclites, risquant d'endommager la machine ; le tout a donc été transporté sur une plateforme spécialisée pouvant traiter ce type de déchets, aux frais de la commune.

La base de l'économie circulaire !  
Pour la grande majorité des habitants, ce service de proximité présentait un double avantage, “on y vient avec ses déchets et on rentre avec des copeaux”.

